

Subventions pour l'accompagnement à la mise en œuvre de projets de réduction de CO₂

Vous voulez réduire la consommation d'énergie de vos processus thermiques? L'OFEN vous soutient pour la mise en œuvre et prend en charge la moitié des frais de conseil.

Introduction

Après une analyse Pinch ou une analyse d'efficacité combinée, l'entreprise connaît les mesures qui lui permettent de diminuer la consommation d'énergie des processus thermiques et des entraînements électriques. Pourtant, une étude de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) montre que souvent, les mesures ne sont pas mises en œuvre dans la pratique, bien que la situation initiale soit très favorable et que les mesures s'avèreraient économiques. La réalisation concrète échoue notamment à cause de l'absence de ressources internes et en partie aussi en raison du manque de connaissances spécialisées au sein des entreprises.

Pour cette raison, le programme SuisseEnergie de l'Office fédéral de l'énergie soutient les entreprises qui ont effectué une analyse Pinch ou une analyse d'efficacité combinée avec un «accompagnement à la mise en œuvre pour les mesures d'économies d'énergie».

Base

Pour obtenir un accompagnement à la mise en œuvre, il faut avoir achevé une analyse Pinch ou une analyse d'efficacité combinée. Dans des cas exceptionnels, il est également possible de soutenir des mesures issues d'analyses préliminaires.

Objectif de l'accompagnement à la mise en œuvre

Avec l'accompagnement à la mise en œuvre, une ou plusieurs mesures issues de l'analyse Pinch ou d'une analyse d'efficacité combinée sont réalisées et on obtient des économies d'énergie mesurables dans l'entreprise.

Quel est le montant des subventions?

En simplifiant légèrement, SuisseEnergie prend en charge 50 % des frais de prestations de conseils externes, mais avec un plafonnement à 13 000 francs¹.

Combien de temps dure le financement des accompagnements à la mise en œuvre?

L'offre de SuisseEnergie est valable jusqu'à fin 2022. Le projet doit être terminé et facturé au plus tard fin 2023.

¹ SuisseEnergie subventionne l'accompagnement à la mise en œuvre à hauteur de 40 % des coûts totaux (honoraires de conseil plus prestations propres). Si les prestations propres de l'entreprise imputables s'élèvent à 25 % des honoraires de conseil, SuisseEnergie prend ainsi en charge 50 % des frais d'honoraires externes.

- Seuls les projets dans lesquels le conseiller ou la conseillère ne facture pas plus de 162.50 francs par heure ou 1 300 francs par jour sont subventionnés. (8 h x 162.50 = 1 300 francs hors TVA).
- L'entreprise est incitée à fournir des prestations propres dans le projet. Ces prestations propres peuvent être prises en compte lors de la détermination de la subvention, mais ne doivent pas représenter plus de 25 % de l'ensemble des honoraires.

Sur quoi le soutien de SuisseEnergie porte-t-il?

Toutes les prestations de conseil aidant l'entreprise dans la mise en œuvre de mesures issues de l'analyse Pinch ou de l'analyse d'efficacité combinée sont prises en charge. Les prestations de planification sont en revanche exclues. Les prestations subventionnées incluent par exemple:

- Représentation du maître d'ouvrage
- Gestion de projet
- Obtention et comparaison d'offres pour la mise en œuvre des mesures
- Demande de subventions
- Clarifications par des tiers (par exemple des spécialistes)
- Assistance dans la surveillance, y compris le suivi de l'effet des mesures

Demande

Les subventions peuvent être demandées à l'aide du formulaire «[Demande de subvention](#)» de SuisseEnergie. La demande de cofinancement est déposée par le conseiller exécutant. La demande doit être accompagnée d'une copie de l'offre signée (ou d'une confirmation de commande) du conseil à la mise en œuvre. L'offre doit indiquer les dépenses (heures, taux horaire) pour toutes les mesures qui sont accompagnées.

Important: Seules sont subventionnées les mesures incluses dans le rapport de l'analyse Pinch ou de l'analyse d'efficacité combinée.

SuisseEnergie étudie la demande et décide si l'accompagnement à la mise en œuvre décrit sera cofinancé. En cas de décision positive, SuisseEnergie établit un contrat de subvention, signé par l'entreprise soumettant la demande (conseiller) et par le client final. La subvention est versée directement au conseiller.

- [Informations sur la demande de projet](#)
- [Formulaire de demande de subvention](#)

Notification d'exécution en tant que justificatif

Une fois les travaux terminés, une notification d'exécution servant de justificatif est exigée (à envoyer par e-mail): elle décrit de manière simple les mesures mises en œuvre ainsi que les résultats. Il est souhaitable que la description comprenne également certaines valeurs caractéristiques, par exemple les économies d'énergie effectivement réalisées.

Qui peut accompagner une mise en œuvre?

L'accompagnement à la mise en œuvre est assuré par le spécialiste qui a également réalisé l'analyse Pinch ou l'analyse d'efficacité combinée. Cela assure la continuité.

Dans des cas exceptionnels justifiés, d'autres expertes ou experts reconnus peuvent accompagner la mise en œuvre. Il doit pour cela exister un lien étroit avec le spécialiste qui a effectué l'analyse Pinch ou l'analyse d'efficacité combinée (par exemple des collaborateurs de la même entreprise).

Informations complémentaires

Erich Bötsch se fera un plaisir de vous renseigner sur le financement de l'accompagnement à la mise en œuvre d'analyses Pinch ou d'analyses d'efficacité combinées.

Contact: erich.boetsch@bfe.admin.ch

Berne, le 18 mai 2021

Remarque

SuisseEnergie souhaite que les subventions puissent être demandées facilement. Pour cette raison, le processus de demande est allégé et fondé sur la confiance mutuelle. En contrepartie, SuisseEnergie se réserve le droit, dans certains projets, de vérifier le respect des conditions en effectuant des contrôles aléatoires.